

Portant nomination de M. Théodore
DABANGA au poste de Directeur Général à
la BEAC.-

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 Juillet 1996 et du 25 Avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) en date du 05 juillet 1996 ;

VU les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

VU la Résolution portant avis conforme du Conseil d'Administration de la BEAC en datez du 25 mars 2008 ;

SUR proposition du Gouvernement Centrafricain ;

SUR proposition du Comité Ministériel de l'UMAC en date du 26 mars 23008 ;

En sa séance du 25 JUIN 2008

ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Monsieur Théodore DABANGA est nommé au poste de Directeur Général à la BEAC pour un mandat de six ans non renouvelable.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,

LE PRESIDENT EN EXERCICE




Paul BIYA